

# Conditions générales de vente

## Chapitre 1 – Généralités

### Article 1.1 – Champ d'application

La société BLOOM, SAS au capital de 1000 €, ci-après dénommée « Bloom Vidéos », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brest sous le numéro 904 451 465 et dont le siège social est situé 38 Rue Jim Sévellec, 29200 Brest, est une agence audiovisuelle spécialisée dans les prestations de services sur la production audiovisuelle. Les présentes Conditions Générales de Vente ou « CGV » s'appliquent à toutes les prestations de conseil, de création, de gestion de communication, d'organisation d'événements et de publicité, réalisées par Bloom Vidéos. La commande d'une prestation implique l'adhésion complète et sans réserve du client aux présentes Conditions Générales

### Article 1.2 – Définitions

Est appelé Bloom Vidéos ou Agence, la SAS BLOOM.

Est appelé Client, la personne physique ou morale signataire du bon de commande, du devis ou ayant signifié sa commande par écrit.

Est appelé Cahier des Charges, la liste des travaux demandés à Bloom Vidéos par le client en amont de tout travail réalisé.

Est appelé Prestations, l'ensemble des services mis à la disposition du CLIENT par l'agence, à savoir : Etudes, conseils et gestion. Réalisation et production audiovisuelle. Réalisation et production événementielle. Et d'une façon générale, toutes prestations demandées par le client ayant fait l'objet d'une proposition formelle de la part de l'agence.

### Article 1.3 – Acceptation et accès aux Conditions Générales de ventes

Les conditions générales de vente constituent la base juridique de tous nos contrats. Elles font échec à toutes clauses contraires, imprimées ou non, proposées par le CLIENT ou prises comme base de rédaction de sa commande et règles établies sans aucune réserve ou garantie autre que celles stipulées ci-dessus.

### Article 1.4 – Propriété intellectuelle

Droit à l'image. Lors de la réalisation de la prestation de services, pour toute prise de vues engageant une personne physique identifiable, le Client devra fournir à Bloom Vidéos une autorisation de la part de la personne filmée avant la réalisation de la prestation. Ce document sera réputé exact et Bloom Vidéos ne sera pas tenu de vérifier son exactitude ou son authenticité. Le Client devra remettre également à Bloom Vidéos, préalablement à l'exécution de la prestation de services, l'autorisation du propriétaire des lieux de tournage (propriétaire terrain, propriétaire bâtiments...). Ces documents sont réputés exacts et Bloom Vidéos ne sera pas tenu de vérifier leur exactitude ou l'authenticité. Bloom Vidéos ne pourra être tenu pour responsable de l'utilisation par le

Client des images filmées ou réalisées pour son compte. Le Client est seul responsable des conséquences juridiques et financières attachées à l'utilisation qu'il fait des prises de vues réalisées.

### Article 1.5 – Confidentialité – Références

Bloom Vidéos et le client s'engagent, l'un et l'autre, à préserver le caractère strictement confidentiel de toutes informations et de tous documents internes obtenus ou échangés dans le cadre du contrat et de son exécution. Le client doit plus particulièrement respecter le savoir-faire du prestataire et Bloom Vidéos doit considérer comme confidentielles toutes les informations transmises par le client dans le cadre de l'exécution des présentes. Le CLIENT autorise expressément Bloom Vidéos à utiliser son nom et les produits ou prestations développés pour son compte à des fins commerciales. Bloom Vidéos pourra librement faire figurer le nom du client, ainsi que son logo sur une liste de références. Bloom Vidéos pourra répliquer, modifier et diffuser les contenus ou prestations réalisés pour le client à des fins commerciales. En cas de refus du CLIENT à ce que l'agence utilise les contenus ou prestations réalisés à des fins commerciales, il se doit de faire parvenir par voie postale (adresse : 38 Rue Jim Sévellec, 29200 Brest) un courrier notifiant son désaccord.

### Article 1.6 – Droit d'auteur

Les prises de vue de Bloom Vidéos sont des œuvres originales protégées par la législation sur la propriété intellectuelle. L'acquisition des images de Bloom Vidéos sur support graphique ou numérique, n'entraîne pas transfert au profit de l'acquéreur des droits exclusifs de propriété qui y sont attachés. En contrepartie du versement intégral de sa rémunération ayant inclus le forfait de cession des droits, Bloom Vidéos cède au CLIENT, les droits d'exploitation sur les productions réalisées dans le cadre du présent accord. Les droits d'exploitation comprennent le droit de reproduction et le droit de représentation. Le droit de reproduction comporte notamment : Le droit de fixer, faire fixer, reproduire, faire reproduire, ou d'enregistrer, de faire enregistrer par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, sur tous supports, les productions réalisées en tous formats. Le droit d'établir et de faire établir, en tel nombre qu'il plaira au client, tous originaux, doubles ou copies des productions réalisées, sur tous supports, notamment vidéo ou autres inconnus à ce jour, en tous formats et par tous procédés connus ou inconnus à ce jour. Le droit de mettre ou faire mettre les productions réalisées à disposition du public par tous procédés connus ou inconnus et notamment via Internet et tous procédés d'exploitation en ligne, téléphoniques, informatiques. Le droit de représentation comporte notamment : le droit de diffuser les productions réalisées en intégralité ou par extraits, sur tous réseaux et dans tous systèmes numériques actuels ou futurs, destinés au public et notamment par tous procédés inhérents à ce mode d'exploitation. Le droit de diffuser les productions réalisées, en totalité ou par extraits, et notamment dans le cadre de l'ensemble des actions de communication et des services et/ou activités

du client, par quelque média, sur quelque support que ce soit et en tout lieu. Le client accorde à Bloom Vidéos le droit d'utiliser à des fins publicitaires ou promotionnelles des extraits d'éléments photographiés ou filmés par Bloom Vidéos pour le Client. Bloom Vidéos garantit au client l'exercice paisible des droits cédés au titre du contrat signé entre les deux parties.

### Article 1.7 – Archivage

Bloom Vidéos s'engage à conserver les rushes du client ayant servis au montage de sa production audiovisuelle pour une durée de deux mois à compter de la date de facture du projet. Au-delà, les rushes pourront être détruits. Le client peut toutefois demander à les récupérer par une demande écrite, les coûts de mise à dispositions étant à sa charge. En cas d'accord quant à la conservation, les coûts de l'archivage, du traitement ultérieur, du formatage et de l'édition seront à la charge du CLIENT.

### Article 1.8 – Sous-traitance

Bloom Vidéos est autorisé, sans instructions écrites contraires du client, à sous-traiter l'intégralité ou une fraction du travail commandé par le client.

### Article 1.9 – Non sollicitation de personnel

Le client s'engage à ne pas débaucher, embaucher ou faire travailler tout membre du personnel du prestataire ayant participé à la réalisation des travaux, objet des présentes, pendant toute la durée du présent contrat et jusqu'à l'expiration d'un délai de douze mois à compter de la cessation des relations contractuelles.

### Article 1.10 – Frais de transport, Hébergement, Repas

Des frais de déplacements peuvent être soumis pour toutes les prestations proposées.

Lors des journées de tournage, il convient ce qui suit : Les frais de transports sont définis au préalable et notifiés dans le devis. Il en est de même pour les frais d'hébergement et de restauration s'ils ont lieu.

### Article 1.11 – Modification Tarifaire et CGV

Bloom Vidéos se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de ventes ainsi que les tarifs. En cas de modification, il sera appliqué à chaque prestation les CGV en vigueur au jour de la réclamation.

### Article 1.12 – Intégralité du contrat

Le présent contrat ainsi que les conditions particulières expriment l'intégralité des obligations des parties, à l'exclusion de tous autres documents, contrats ou échanges de lettres antérieurs à la signature des conditions particulières.

### Article 1.13 – Loi applicable et attribution de juridiction

Le présent contrat est régi par la Loi française. Les parties chercheront, préalablement à toute procédure contentieuse, une solution amiable aux différends qui pourraient survenir. A défaut de solution amiable, tout litige survenant à raison de l'exécution ou de la

rupture du présent contrat sera soumis à la seule compétence des tribunaux de Brest. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs et quels que soient le mode et les modalités de paiement.

## Chapitre 2 – Prestations Vidéos

### Article 2.1 – Prise de commande

Sauf accord particulier, Bloom Vidéos n'est lié par les prises de commande de ses CLIENTS que sous réserve d'un versement d'un acompte de 30% (trente pour cent) du montant global du devis qui aura été établi. Les commandes ne seront prises en compte qu'au retour du « bon de commande » ou devis et du cahier des charges correspondant, datés, signés et respectivement précédés de la mention « Bon pour Accord » et, ou « lu et approuvé » par le CLIENT, les signatures entraînant l'acceptation des termes du devis et validation du cahier des charges. Toutes les matières premières et documents confiés par le CLIENT ainsi que les travaux et prestations réalisés par Bloom Vidéos constituent un gage affecté au paiement. En tout état de cause, ces éléments peuvent faire l'objet d'une rétention ou d'une suspension en cas de non-respect d'une obligation du CLIENT. Le bénéfice de la commande est personnel au CLIENT et ne peut être transféré à un tiers sans l'autorisation de Bloom Vidéos.

### Article 2.2 – Modification de la commande

Toute modification d'une commande doit être faite dans les mêmes formes que la commande initiale. Toute annulation de la commande rend acquis à Bloom Vidéos l'acompte qui y était joint sans préjudice des indemnités supplémentaires que l'agence pourrait réclamer devant les tribunaux du fait de cette annulation.

### Article 2.3 – Prix

Le prix de vente est exprimé en euros hors taxes (TVA à 20%). Les prix et délais sont valables un mois à compter de la date d'émission du devis. Ils sont fermes et non révisables à la commande si celle-ci intervient dans le courant de ce mois. La prestation comprend tout ce qui est explicitement listé. Toute prestation ne figurant pas dans la proposition fera l'objet d'un devis complémentaire gratuit.

### Article 2.4 – Paiement des prestations

Un acompte pourra être exigé par l'agence, lors de la passation de la commande par le client. Cet acompte est à la hauteur de 30% (trente pour cent) du prix total des prestations de services (cf Article 2 – prise de commande), et payable par rapport à l'échéance qui aura été au préalable acceptée par le client et Bloom Vidéos lors de la négociation, et dûment signée sur la facture de la commande. Le solde du prix devra être versé le jour de la fourniture des prestations de services par le client, ou dans la limite de l'échéance convenue par Bloom Vidéos et le client, mentionné sur la facture. Le client peut procéder à un escompte des prestations de services qui sera au profit de l'agence, et consentit par celle-ci. Bloom Vidéos se réserve le droit de ne pas consentir à un escompte du client à une date antérieure que

celle mentionnée sur la facture. En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le client, au-delà de la limite de l'échéance validée par signature sur la facture par le client, des pénalités de retard seront calculées sur la base TTC (Toutes Taxes Comprises) de la somme mentionnée sur la facture. Le montant des pénalités correspondra à trois fois le taux d'intérêt légal (décret 2014-138 du 4 février 2014). Ces pénalités seront automatiquement de plein droit acquises à l'agence, et sans formalité ni mise en demeure préalable, et pourra entraîner l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues à Bloom Vidéos par le client, sans préjudice que le prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du client. En cas de non-respect des conditions de paiement mentionnées ci-dessus, Bloom Vidéos se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la fourniture des prestations de services commandées par le client. Le prestataire se réserve aussi le droit de suspendre l'exécution de ses obligations et de diminuer ou annuler les remises éventuelles, accordées au client

### Article 2.5 – Droit de diffusion & Réserve de propriété

Le produit vidéo est destiné à être diffusé exclusivement sur les médias définis sur le devis et la facture. Toute diffusion et/ou exploitation commerciale ou assimilée sur le câble, télévision, bornes interactives ou tout média connu ou inconnu, fait l'objet d'un contrat supplémentaire entre le client et Bloom Vidéos. Sauf mention contraire explicite du CLIENT, Bloom Vidéos se réserve la possibilité d'inclure dans la réalisation une mention commerciale indiquant clairement sa contribution, sous la forme d'une mention du type : "Copyright Bloom Vidéos" ou "Réalisation : Bloom Vidéos".

### Article 2.6 – Cas des propositions non-retenues

Les devis de la société Bloom Vidéos sont gratuits, les projets présentés devront impérativement nous être restitués dans leur totalité (documents numériques et papiers) s'ils ne sont pas retenus et restent la propriété de Bloom Vidéos.

### Article 2.7 – Responsabilité du Client

Le CLIENT mettra à la disposition de l'agence, à titre confidentiel, tous les éléments qu'il lui sera possible de fournir à cette dernière et qui sont nécessaires à la connaissance des produits et services objets de la commande et à celle de leurs marchés. Le CLIENT garantit Bloom Vidéos de toutes les conséquences d'une action qui trouverait sa source dans les informations fournies par lui sur ses produits ou ses services. Il est de ce fait responsable des informations qu'il transmet à Bloom Vidéos portant notamment sur le nom, la composition, les qualités, les performances du produit ou du service faisant l'objet de la commande. Il est également responsable du respect des législations spécifiques à son activité. En conséquence, Bloom Vidéos ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des projets qu'elle aura soumis au CLIENT et au sujet desquels elle aura obtenu son accord, notamment en cas d'action en responsabilité. La responsabilité

de Bloom Vidéos ne saurait être engagée dès lors que le «Bon à Tirer» aura été signé par le CLIENT, par mail ou sur papier. Le CLIENT garantit Bloom Vidéos et se substituera à elle en cas d'action judiciaire et/ou de condamnation que cette dernière aurait à supporter du fait d'un manquement du CLIENT à ces diverses obligations de déclaration et ce nonobstant la réparation de l'entier préjudice de Bloom Vidéos.

### Article 2.8 – Responsabilité de L'Agence

Bloom Vidéos ne doit pas manquer à son obligation de conseil. Bloom Vidéos veille pour ce qui la concerne au respect de la réglementation de la publicité dans le cadre des campagnes et supports qu'elle conçoit et diffuse pour le compte du CLIENT. Bloom Vidéos ne pourra être tenue pour responsable de toute décision prise par le CLIENT ou tout tiers désigné par lui. Bloom Vidéos s'engage à exécuter les obligations à sa charge avec tout le soin en usage dans sa profession et à se conformer aux règles de l'art en vigueur. Le CLIENT ne pourra rechercher la responsabilité de Bloom Vidéos qu'en prouvant un comportement fautif, étant entendu que cette responsabilité est limitée expressément aux dommages prévisibles et directs et ne pourra excéder le coût total de la prestation qui est à l'origine du dommage causé. L'action en réparation devra être engagée dans les 15 jours de l'événement dommageable. La responsabilité de Bloom Vidéos ne pourra être recherchée en cas de force majeure.

### Article 2.9 – Force Majeure

Le CLIENT ne saurait engager la responsabilité de Bloom Vidéos ou rompre son engagement dans l'hypothèse où surviendrait un cas de force majeure. On entend par cas de force majeure tout événement rendant soit impossible, soit manifestation plus difficile l'exécution d'une obligation en raison du caractère imprévisible ou irrésistible ou extérieur de cet événement, ces trois critères étant alternatifs tels que les grèves, les ruptures de fourniture d'énergie, le blocage des télécommunications et des réseaux informatiques (y compris les réseaux connectés des opérateurs de télécommunication), rupture de la liaison spécialisée, etc.